

## **COMPTE RENDU DE LA REUNION du Conseil municipal du 31 août 2011.**

L'an deux mille onze, le trente et un août, à 20 h. 30 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, le Conseil Municipal de LABRY, après convocation légale et sous la présidence de M. Jean COURCOUX, Maire.

**Etaient présents** : Mesdames CHAUMONT, GOEURIOT et LADOUCE.

Messieurs CLAREN, CUNY, COURCOUX, LABARRE Daniel, LEXA, MORETTE, MUSQ, RENE, RITZ et SCHMIDT.

**Etaient représentés** : Mr DAMILO Jean Claude, représenté par Mr LABARRE Daniel

**Etaient absents excusés**: Mme AUDINOT Marie Agnès et Mme STOUVENOT Sylvie  
Mr CARDAIRE Cédric, LABARRE Sébastien.

**Etait absent** : M. PENNEQUIN Daniel.

**Secrétaire de séance** : Mr LEXA Alain.

\* \* \* \* \*

*Le compte rendu du Conseil Municipal du 17 juin 2011 est adopté.*

### **1) Exposé par la Sté BARISIEN d'un projet de poursuite de l'activité du C.E.T. de CONFLANS - LABRY.**

Le Maire excuse l'absence de Messieurs CORDIER et GAUTHIER et laisse la parole à Mme Audrey MUZZOLINI, Chef du service environnement de la société BARISIEN, qui présente au conseil municipal un nouveau projet intitulé : **Poursuite de l'exploitation du Centre d'enfouissement technique de CONFLANS-LABRY**. Le projet est présenté à l'aide d'un vidéo projecteur à l'ensemble du conseil municipal, et en présence de plusieurs membres du comité de vigilance....

Le dit projet reste à la disposition de quiconque souhaite en prendre connaissance en Mairie. Il sera suivi d'une première décision à prendre ultérieurement, son approbation consistant en une demande du conseil municipal pour distraction du régime forestier de la parcelle boisée de 8,4373 hectares nécessaires au projet.

Mme MUZZOLINI rappelle tout d'abord que le contrat visant la zone actuellement exploitée se termine le 30 septembre 2015. La société BARISIEN souhaite poursuivre son activité en étendant le projet vers la partie Nord Ouest de la zone exploitée, avec une capacité de 100 000 tonnes/an de déchets non dangereux, soit 10 ans d'activité. Le site ainsi créé porte le nom **d'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux**.

Pour cela, la distraction et le défrichement d'une partie des parcelles boisées A12, A23 et A 44 sont nécessaires et devront recueillir les autorisations préfectorales. Le défrichement devra intervenir au plus tard à l'automne 2014, et les travaux de reboisement réalisés sous couvert d'une convention tripartite BARISIEN, Commune de LABRY et ONF. L'impact environnemental est bien sur important, tant sur la faune que sur la flore et les études sont pour la plupart d'ores et déjà terminées et concluent à des mesures compensatoires. Ces dernières sont alors largement commentées et explicitées, elles sont en résumé :

- Reboisement compensateur sur une superficie de 17 hectares environ, sur une partie de la parcelle AI 1, attenante au bois de LABRY.
- Restauration de 5 mares détruites.
- Entretien de la pelouse marneuse buissonnante.
- Comblement du ruisseau existant dans le bois et projet de détournement des eaux par canalisation souterraine puis par fossé ouvert et enfin rejet dans son cours d'eau naturel.

- Mesures compensatoires sur le ruisseau en aval et restauration du Grijolot.
- Programmation du défrichage en septembre-Octobre, en dehors des périodes de nidification des oiseaux.
- Etudes en cours sur l'impact olfactif en direction des habitations les plus proches.

## 2) Bourses scolaires 2011/2012.

Le Conseil Municipal décide de maintenir, pour l'année scolaire 2011/2012, l'attribution de bourses scolaires attribuées aux parents d'enfants scolarisés dans un établissement scolaire du 2° degré, domiciliés à LABRY exclusivement. Comme les années précédentes, les familles devront déposer en Mairie un certificat de scolarité (pour les élèves fréquentant les Collèges et Lycées) et le certificat d'inscription (pour les élèves fréquentant les Etudes Supérieures). ainsi qu'un relevé d'identité bancaire dans les deux cas.

### ☞ Elèves fréquentant un établissement d'enseignement secondaire :

BENEFICIAIRES				
AIDES	6°, 5°, 4°, 3°, SES, CPA, 2°, 1°, Terminales.	Lycées PROFESSIONNELS Marcel PAUL et Anne FRANK de JARNY	Lycées Professionnels extérieurs + 2°, 1°, et Terminales autres que Jean ZAY (par manque d'option) + Classes d'Apprentissage non rémunérées.	Lycées Professionnels extérieurs + 2°, 1°, et Terminales autres que Jean ZAY (Par choix familial)
Aide à la scolarité	65€	65 €	165 €	95€

### ☞ Elèves fréquentant l'enseignement supérieur :

165 €, pour les élèves fréquentant un établissement d'enseignement supérieur (I.U.T, FAC., Ecoles supérieures) dans la limite des 2 années consécutives (sachant que la 2<sup>ème</sup> année peut être le redoublement de la 1<sup>ère</sup> année). La date limite de dépôt des certificats est fixée au 12 décembre 2011.

➤ La présente délibération a été adoptée à l'unanimité.

## 3) Adhésions et retraits de communes, chenil du Joli bois

Le Conseil a validé à l'unanimité :

- L'adhésion des communes de MONDELANGE, ANGEVILLERS, KOENIGSMACKER, WALDWISSE, SIERCK les BAINS, ZOUFFTGEN et SEREMANGE -ERZANGE
- Le retrait des communes de St SUPPLET et SERROUVILLE.

## 4) Rapport du Syndicat des communes riveraines de l'Orne.

Le Conseil Municipal a pris connaissance et approuvé le rapport d'activité rédigé le 09 juin 2011 par Mr le Président du S.C.R.O. (Syndicat des Communes Riveraines de l'Orne) et concernant l'année 2010.

## 5) Déclassement du domaine public et vente de 423 m<sup>2</sup> de parcelles issues du domaine public.

Le Maire informe le conseil municipal que des acquéreurs se sont fait connaître, pour l'acquisition de six parcelles issues du domaine public. Considérant que ces parcelles ne présentent plus d'intérêt public et qu'il y aurait lieu de les déclasser, il invite le conseil municipal à se prononcer sur l'opportunité de ce projet de déclassement.

Il s'agit de 5 parcelles délimitées Place Poincaré et 1 parcelle, rue Willaume, soit :

- 400 m<sup>2</sup> de terrain situé au regard des façades d'habitation des 5 propriétaires du n° 17 au n° 25 Place Poincaré.

- 23 m<sup>2</sup> de terrain situé au regard de la façade d'habitation du propriétaire du 9 rue Willaume.

En vue de la vente, il a été procédé à la délimitation cadastrale de ces parcelles.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Considérant que, eu égard les dispositions de l'article L.141.3 du Code de la voirie routière, l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, et qu'**il n'y a donc pas lieu à enquête publique préalable**,

- Considérant d'autre part l'opportunité pour la commune de LABRY de vendre ces parcelles issues du domaine public,

- **décide le déclassement de ces 6 parcelles dans le domaine privé communal.**

- **donne son accord** pour la vente des dites parcelles cadastrées section AD et en cours de désignation cadastrale, d'une superficie totale de 423 m<sup>2</sup> **au prix de 12€ dum<sup>2</sup>**, la commune prenant à sa charge les frais de géomètre. Le produit total de la vente sera de 4 912 €.

- **autorise** le Maire à signer l'acte notarié, qui sera rédigé par l'étude de Maître NAFZIGER et LAMBRE, notaires à JARNY.

## 6) Adjudication des biens de la succession JACQUES du 28 juin 2011.

Le Maire informe le Conseil Municipal des suites de l'adjudication des biens de la succession JACQUES qui s'est déroulée dans les locaux de l'office notarial de Maître ARRICASTRES à BRIEY. Sur les 15 terrains intéressant la commune de LABRY, dont l'estimation totale avant adjudication était de 9 100€:

- Un seul terrain a pu être acheté par la commune : **La parcelle A 12, parcelle boisée en bordure de la route d'Abbéville, pour une superficie de 23 ares et au prix de 750€.**

Les autres terrains ont été acquis :

- Par un des propriétaires indivisaires, pour les parcelles AB 47, AC 71, AE 47, AE 69, AE 79 et AH 133.

- Par le propriétaire titulaire du droit de préemption prioritaire de fermier, pour les terrains AB 42, AC 48, AC 51, AE 127, AE 131 et AE 187

- Par un acquéreur ayant surenchéri pour les parcelles A4 et AE 20.

## 7) Informations diverses

### \* Mouvements de personnel

Le Maire confirme au Conseil Municipal les mouvements de personnel qui ont eu lieu en août 2011, à savoir :

- Embauche de **Mr Thomas HINSBERGER**, en qualité d'adjoint administratif 2° classe auxiliaire, pour une période d'essai de 6 mois, sur le poste de 30 heures devenu vacant au 1<sup>er</sup> septembre 2011 suite à mutation. La nouvelle durée hebdomadaire de l'emploi est de 20 heures.

- Embauche de **Melle Nathalie PIERRON**, en qualité d'adjoint technique 2° classe, entretien des locaux, en contrat accompagnement emploi pour une durée de 6 mois, en remplacement de la titulaire du poste admise à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> août 2011. La durée de l'emploi est de 20 heures hebdomadaires.

### \* Terrain anciennes MJC –Salle des sports

Les démarches en vue de la pré-commercialisation du bien sont en cours, mais se heurtent aux difficultés actuelles du marché immobilier. A noter que la somme correspondant au produit de la vente a été prévue au budget et que l'évolution de ce dossier nécessitera d'être suivi de près, compte tenu de l'impact réel sur la situation de trésorerie de la commune.

### \* La nouvelle taxe d'aménagement :

La loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 a instauré une nouvelle taxe, **la taxe d'aménagement, qui remplace la taxe locale d'équipement(TLE)**, la taxe départementale pour les espaces naturels (TDENS), la taxe départementale pour le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et d'environnement (TDCAUE) et le programme d'aménagement d'ensemble (PAE). Cette taxe s'applique automatiquement **pour les communes dotées d'un PLU** et concerne toutes les constructions (habitations, abris de jardin, garage etc...) ayant une hauteur de plafond supérieure à 1m80 ainsi que les installations telles que les piscines, aires de stationnement..., quelles que soient leur surface. Le taux reste à déterminer par délibération du conseil municipal **avant le 1<sup>er</sup> novembre 2011.**

Deux possibilités : **Le taux unique** pour l'ensemble des secteurs de la commune, ou **des taux différents selon les secteurs définis au PLU** (Le taux peut aller jusque 20% pour des secteurs non urbanisés par exemple)

La taxe est calculée selon la formule suivante : **Taxe = Surface x Valeur x Taux**

Surface : Surface de la construction ou de l'aménagement.

Valeur : Du m<sup>2</sup>, révisée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année par arrêté ministériel (**660€ actuellement**).

Taux : Fixé par délibération du conseil municipal (Pour mémoire le taux de la TLE était de 3%)

A noter que dans certains cas particuliers, comme les résidences principales, **un abattement uniquement de 50% peut être accordé pour les 100 premiers m<sup>2</sup>.**

Une réunion se tiendra à AUDUN le ROMAN le 06 octobre prochain.

### \* Taxe sur la publicité extérieure

La Mairie est fréquemment interpellée au sujet du règlement régissant la publicité extérieure sur le territoire communal. En plus du règlement national d'urbanisme existant et applicable, la commune a la possibilité d'instaurer un **règlement local de publicité.**

Celui-ci permettra de réglementer de façon précise les conditions de taxation sur les panneaux publicitaires et les enseignes. A savoir que les panneaux publicitaires hors agglomération sont interdits et que la quasi-totalité de la commune est frappée d'interdiction de panneaux publicitaires, en raison du périmètre de protection des monuments historiques.

De plus amples détails seront donnés au cours d'une réunion ultérieure.

\* **Travaux hangar ZAC Geslin**

Les travaux de pose d'enrobés sont à ce jour terminés et achèvent ainsi le chantier débuté aux abords du hangar situé au fond de la ZAC Geslin.

\* **Dates à retenir**

- **Le 22 septembre 2011** : Inauguration de la plateforme multi sports installée ZAC Geslin, avec la participation des élèves des classes CM1 et CM2 de l'école primaire Jean Morette, d'un représentant de la société CASAL Sports et éventuellement d'un parrain de la manifestation. Elle aura lieu l'après midi à 15 heures.

- **Octobre 2011** : Repas des anciens à la salle socio culturelle. Ce sera le 09 ou 16 octobre 2011.

- **Le 07 janvier 2012** : Vœux du Maire à la population.

- **Le 14 janvier 2012** : Concert du Nouvel an.